#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### BH BANK

Siège social: 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Les actionnaires de la BH BANK sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le 29 Avril 2023 à 10 H** au Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1023 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2022.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2022,
- **3-** Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022 et des conventions réglementées,
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2022,
- 5- Quitus aux administrateurs,
- 6- Désignation et Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- 7- Désignation d'un Administrateur représentant les intérêts des petits actionnaires.
- **8-** Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.
- 9- Emission d'un Emprunt Obligataire /et subordonné.

Les actionnaires titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au site web <a href="www.bhbank.tn">www.bhbank.tn</a> et à la Direction des Participations et produit structurés, sise à la rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage Montplaisir –Tunis.

#### PROJET DE RESOLUTIONS AGO

#### **BH BANK**

Siège social: 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2023.

## **Première Résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2022 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Deuxième Résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 et suivants du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à .....

# **Troisième Résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés constituées au 31.12.2013, distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 9 000 000 ,000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2021 : 158,816 D.
- Réserves pour réinvestissements exonérées devenues disponibles : 9 000 000,000 D.

D'où un résultat reporté avant affectation du résultat 2022 est de : 9 000 158,816 D.

Cette résolution est adoptée à .....

## **Quatrième Résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2022 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

INTITULE	Projet pour l'exercice 2022
RESULTAT DE L'EXERCICE	118 710 652,747
REPORT A NOUVEAU	9 000 158,816
1 ER RELIQUAT	127 710 811,563
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	48 120 000,000
DIVIDENDE SUR LES RESERVES DISTRIBUABLES EN FRANCHISE D'IMPOT AU 31/12/2013 RESERVE AUX PERSONNES PHYSIQUES	9 000 000,000
TOTAL DIVIDENDE	57 120 000,000
2 ER RELIQUAT	70 590 811,563
FONDS SOCIAL	1 000 000,000
3 EME RELIQUAT	69 590 811,563
RESERVE EXTRAORDINAIRE	47 590 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	22 000 000,000
4 EME RELIQUAT	811,563
REPORT A NOUVEAU	811,563
SOLDE	0

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à **1 200 millimes** par action, soit un montant global de 57 120 000,000 D dont un montant réservé en priorité aux actionnaires personnes physiques de 9 000 000,000 D qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Ces dividendes seront servis sans retenue à la source auprès de l'intermédiaire en bourse ou teneur des titres dépositaire à partir du 10-05-2023

Cette résolution est adoptée .....

#### **Cinquième Résolution:**

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2022 et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à ......

#### Sixième Résolution:

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 19-12-2022 portant la cooptation de Monsieur Hafed Khlifi et Monsieur Atef Massmoudi en remplacement de Monsieur Mohamed Salah Chebbi el Ahssen et de Monsieur Eymen Raies leurs mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à .....

# Septième Résolution :

L'Assemblée	Générale	Ordinair	e renouvelle	e le	mandat de l	Monsie	eur l	Mohame	d S	adok Edris	S	et ce pour
une durée de	trois ans	prenant	fin à l'issue	de	l'Assemblée	e qui a	ura	à statuer	sur	les résultats	de	l'exercice
2025.												

$\alpha u ' 1 u'$	1 1 17	à	
Cette resolution	est adontee a	Я	
Cette resolution	est adopted t	u	

## **Huitième Résolution :**

•	٠		11/	$\alpha \prime \prime 1$	O 1' '	/
	_	Λ	ccemblee	( tenerale	Ordinaire nome /	
_	Ι.	$^{\prime}$	SSCIIIOICC	Ocheraic	Orumane nome	

- \* Monsieur ... en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires .
- \* Monsieur ... .....en qualité d'administrateur Indépendant .

et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Neuvième Résolution:**

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 30-03-2023 portant la cooptation de la société Horcheni Finance représentée par Madame **NAILA Horchani** . son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée	à
------------------------------	---

# **Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer au titre de présidence du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Un président ou un membre de comité ne peut recevoir dans le cas où il a participé à plusieurs comités qu'une seule indemnité relative à sa présence. Ce comité sera choisi par le membre lui même et ce à partir du 29-04-2023.

Catta		est adoptée	. 2	
сепе т	esoninon	est adobtee	: a	

#### **Onzième Résolution:**

L'Assemblée Générale décide l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés d'un montant plafonné à **150 Millions** de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux les modalités et les conditions de cette émission suivant la situation du marché financier.

# **Douzième Résolution :**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité